



Conseil économique et social

Distr. limitée
14 décembre 2001
Français
Original: anglais

Commission de statistique

Trente-troisième session

5-8 mars 2002

Point 7 i) de l'ordre du jour provisoire*

**Activités non classées par domaine : suite donnée
aux décisions du Conseil économique et social**

Décisions de politique générale du Conseil économique et social concernant les travaux de la Commission de statistique

Note du Secrétaire général

Les éléments des décisions de politique générale du Conseil économique et social adoptées en 2001 qui présentent un intérêt pour les travaux de la Commission de statistique sont présentés ci-après, accompagnés d'un exposé des mesures prises ou proposées par la Commission et la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies. La Commission voudra peut-être examiner les mesures prises ou prévues et déterminer si elles sont bien adaptées aux décisions du Conseil.

* E/CN.3/2002/1.



Éléments des décisions de politique générale du Conseil économique et social qui présentent un intérêt pour les travaux de la Commission de statistique

<i>Décision de politique générale</i>	<i>Mesures demandées par le Conseil</i>	<i>Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division de statistique de l'ONU</i>
Résolution 2001/21 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU	<p>1. <i>Rappelle que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, les commissions techniques compétentes et, le cas échéant, les autres organismes intéressés des Nations Unies conservent, dans les limites de leurs attributions respectives, un rôle de premier plan dans le suivi, la coordination et la mise en application des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU;</i></p> <p>3. <i>Souligne que les commissions techniques compétentes et, le cas échéant, d'autres organismes des Nations Unies, ont des responsabilités particulières s'agissant de l'examen et de l'analyse des progrès réalisés, de l'expérience acquise et des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU;</i></p> <p>3. <i>Invite ses commissions techniques à contribuer de façon concise et pragmatique à son débat annuel de haut niveau et à son débat consacré aux questions de coordination, en mettant par exemple à profit le point de leur ordre du jour relatif aux tendances et aux questions nouvelles ayant des incidences sur les objectifs généraux relevant de leur mandat; le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de la session de 2002 portent sur a) les ressources humaines et b) la Déclaration du Millénaire; (voir décision 2001/299 ci-après)</i></p>	<p>La tâche essentielle qui incombe à la Commission de statistique est la coordination des indicateurs du développement dans le cadre du suivi des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, qui relève du point 7 e) de l'ordre du jour intitulé « Coordination des indicateurs de développement » (voir E/CN.3/2002/25 et 26).</p> <p>Le programme de travail de la Division de statistique de l'ONU prévoit des ateliers de formation, destinés aux statisticiens de pays en développement et consacrés à différents domaines d'application des statistiques. Les travaux de la Commission en rapport avec la Déclaration du Millénaire relèvent du point 7 e) de l'ordre du jour intitulé « Coordination des indicateurs de développement » (voir E/CN.3/2002/25 et 26).</p>
Résolution 2001/27 Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale : amélioration des méthodes de travail des commissions techniques du Conseil économique et social		

<i>Décision de politique générale</i>	<i>Mesures demandées par le Conseil</i>	<i>Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division de statistique de l'ONU</i>
5. <i>Encourage ses commissions techniques à étudier la meilleure façon d'assurer la continuité des travaux de leurs bureaux successifs et, à cette fin, prie le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport de synthèse un résumé des opinions que les commissions auront éventuellement exprimées;</i>	La Commission tente, dans la mesure du possible, de conserver au Bureau la même composition pendant au moins deux ans, de sorte que ses membres puissent couvrir les sessions successives de la Commission. Elle tente également de désigner comme membres du Bureau des représentants qui ont déjà pris part à ses sessions précédentes.	
8. <i>Encourage les commissions techniques à poursuivre l'examen de leurs méthodes de travail;</i>	La Commission a procédé à un examen systématique de son mode de fonctionnement dans le cadre d'un point précis de son ordre du jour et, le cas échéant, lors des débats relevant d'autres points; se reporter, par exemple, aux débats concernant le point intitulé « Coordination et intégration des programmes statistiques internationaux » qui se sont déroulés lors de la trentième session de la Commission (1999) ^a .	
9. <i>Prie instantanément ses commissions techniques d'élargir encore les possibilités d'échange de données d'expérience nationales pendant les sessions annuelles, notamment en ce qui concerne l'application des décisions de conférences, et de consacrer suffisamment de temps à ces échanges lors de leurs sessions annuelles;</i>	La Commission encourage les membres et les observateurs à échanger les données de leur expérience nationale pendant les sessions, au moyen de rapports nationaux utilisés comme documents de base.	
10. <i>Encourage ses commissions techniques à envisager, s'il y a lieu et si les ressources le permettent, l'organisation de réunions conjointes de leurs bureaux pour discuter de la coordination concernant des questions qui sont examinées par deux ou plusieurs commissions, en utilisant éventuellement les technologies de l'information;</i>	Le Secrétariat a examiné les programmes de travail des autres commissions techniques; il n'y a rencontré aucun thème susceptible de faire l'objet de réunions conjointes de leurs bureaux, mais il ne perd pas de vue cette possibilité dans l'examen des travaux actuels ou prévus des autres commissions techniques (voir E/2001/95).	

<i>Décision de politique générale</i>	<i>Mesures demandées par le Conseil</i>	<i>Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division de statistique de l'ONU</i>
11. <i>Encourage aussi ses commissions techniques, dans la mesure des ressources disponibles, à se tenir plus systématiquement informées des résultats de leurs travaux, moyennant par exemple des échanges entre les présidents ou des réunions d'information organisées par le Secrétariat;</i>		La Division de statistique de l'ONU examine actuellement les comptes rendus de chaque session de la Commission de statistique et transmet aux bureaux du Secrétariat affectés à chacune des autres commissions techniques les documents et passages pertinents du rapport de la Commission sur chaque session, pour qu'ils leur soient soumis, le cas échéant.
12. <i>Encourage en outre ses commissions techniques à recenser les questions similaires ou connexes et, à cet égard, prie notamment le Secrétaire général de présenter un rapport conjoint sur ces questions, s'il y a lieu;</i>		Lors de l'élaboration des rapports destinés à la Commission de statistique, la Division de statistique de l'ONU s'assure que tous les éléments requis ont bien été transmis par les services du Secrétariat affectés aux autres commissions techniques, comme cela a récemment été le cas pour les Commissions du développement durable et du développement social.
16. <i>Invite aussi ses commissions techniques à accorder davantage d'attention au rôle des technologies de l'information et de la communication au service du développement dans leur domaine de compétence;</i>		La Division de statistique exécute deux projets dans le cadre du Compte des Nations Unies pour le développement, un dans la région de la Communauté des Caraïbes (1999-2001) et l'autre dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (2000-2002), lesquels comprennent la modernisation du système de technologie de l'information et du matériel afin de créer une plate-forme de communication propice à l'échange d'informations. Un troisième projet est programmé dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (2002-2004). La Division possède également un conseiller interrégional pour l'informatique qui fournit des services consultatifs à court terme aux pays en développement ou à économie en transition dans le domaine de l'informatique et des applications statistiques. Le programme de travail pluriannuel de la Commission comprend le point intitulé « Définition et mesure de la société de l'information » en 2005 (voir E/CN.3/2002/L.4).

<i>Décision de politique générale</i>	<i>Mesures demandées par le Conseil</i>	<i>Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division de statistique de l'ONU</i>
17. <i>Félicite</i> ses commissions techniques des efforts qu'elles déploient pour mener leurs travaux dans la perspective de l'égalité entre les sexes;		<p>La prise en compte des sexospécificités apparaît clairement à l'échelle des indicateurs de développement examinés par la Commission dans le cadre du suivi des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, qui relève du point 7 e) de l'ordre du jour intitulé « Coordonination des indicateurs de développement » (voir E/CN.3/2002/25 et 26). La Division de statistique favorise cette prise en compte, par le biais d'une série de groupes de travail.</p>
18. <i>Encourage</i> ses commissions techniques à continuer de coordonner leurs activités, en particulier dans les domaines d'intérêt commun, avec, par exemple, la biennalisation de certaines questions ou l'utilisation de rapports conjoints;		<p>Dans son programme de travail pluriannuel, la Commission a biennalisé plusieurs questions, notamment celles qui concernent les travaux des groupes d'étude et des équipes spéciales dans divers domaines statistiques, les statistiques démographiques et sociales, la gestion des bureaux nationaux de statistique et le renforcement des capacités en matière de statistiques.</p>
19. <i>Décide</i> de prendre des mesures pour intégrer les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le sida dans ses propres travaux ^b , conformément à la décision prise par l'Assemblée à cette session extraordinaire, et prie les commissions techniques de faire de même en vue d'une application et d'un suivi efficaces;		<p>La Commission a inclus la question du VIH/sida à l'ordre du jour de sa trentième et uneième session, en 2000^c, et de sa trente-troisième session au titre du point 3 c) intitulé « Statistiques de la santé » (voir E/CN.3/2002/4). Cette question est également abordée au titre du point 7 e) intitulé « Coordonination des indicateurs de développement »; plusieurs indicateurs (8) lui sont consacrés.</p>
20. <i>Se félicite</i> de l'attention accordée par plusieurs de ses commissions techniques aux aspects intersectoriels des établissements humains, et les invite à rechercher une plus grande interaction dans ce domaine;		<p>Les statistiques des établissements humains ont été examinées par la Commission à sa trente-deuxième session, en 2001^d, sur la base d'un rapport établi par le Centre des Nations Unies sur les établissements humains, et les résultats de cet examen ont été portés à l'attention de la Commission des établissements humains. La question fait partie du programme de travail pluriannuel de la Commission de statistique pour 2004 (voir E/CN.3/2002/L.4).</p>

<i>Décision de politique générale</i>	<i>Mesures demandées par le Conseil</i>	<i>Measures prises ou prévues par la Commission et la Division de statistique de l'ONU</i>
		Le renforcement des capacités en matière de statistiques relève du point 6 de l'ordre du jour de la Commission (voir E/CN.3/2002/18 et 19). Cette question fait également partie intégrante des travaux sur l'harmonisation des indicateurs de développement (voir point 7 e) de l'ordre du jour ainsi que les documents E/CN.3/2002/25 et 26).
<p>21. <i>Invite ses commissions techniques à apporter de nouvelles contributions à ses propres travaux sur les moyens d'exécution, en ce qui concerne notamment la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités, la recherche et la collecte de données ainsi que l'échange d'informations et de connaissances dans leurs domaines de compétence respectifs, en mettant tout particulièrement l'accent sur les effets, les insuffisances, les bonnes pratiques, les enseignements tirés, et le genre de capacités dont le renforcement est le plus souvent demandé pour la mise en oeuvre des décisions des grandes conférences et sommets des Nations Unies, comme le Sommet du Millénaire;</i></p> <p>22. <i>Invite aussi ses commissions fonctionnelles à continuer d'étudier la possibilité d'associer les acteurs concernés à leurs travaux de façon efficace et productive;</i></p> <p>3. <i>Prie également le Secrétaire général et les organes faisant rapport au Conseil économique et social de se pencher dans leurs rapports sur les aspects sexospécifiques des questions dont il est saisi;</i></p>		<p>La Commission fait participer en permanence à ses travaux les organisations non gouvernementales ainsi que les organisations intergouvernementales, hors ONU, intéressées.</p> <p>La prise en compte des sexospécificités apparaît clairement à l'échelle des indicateurs de développement examinés par la Commission, dans le cadre du suivi des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, qui relève du point 7 e) de l'ordre du jour intitulé « Coordination des indicateurs de développement » (voir E/CN.3/2002/25 et 26). La Division de statistique favorise cette prise en compte, par le biais d'une série de groupes de travail.</p>
<p>Résolution 2001/41</p> <p>Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies</p>		<p>À sa 43e séance plénière, le 26 juillet 2001, le Conseil économique et social a décidé d'adopter les thèmes suivants pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination qu'il tiendra lors de sa session de fond en 2002 :</p> <p>Décision 2001/299</p> <p>Thèmes devant être examinés par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002, dans le cadre de son débat de haut niveau et de son débat consacré aux questions de coordination</p>

<i>Décision de politique générale</i>	<i>Mesures demandées par le Conseil</i>	<i>Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division de statistique de l'ONU</i>
		<i>Débat de haut niveau</i>
	La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement	Dans son programme de travail, la Division de statistique de l'ONU prévoit des ateliers destinés à former les statisticiens des pays en développement dans un ensemble de domaines statistiques.
	<i>Débat consacré aux questions de coordination</i>	Les travaux de la Commission ayant trait à la Déclaration du Millénaire seront examinés à la trente-troisième session au titre du point 7 e) de l'ordre du jour intitulé « Coordination des indicateurs de développement » (voir E/CN.3/2002/25 et 26).
	Comment renforcer encore le Conseil économique et social, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire	Les travaux de la Commission sur l'harmonisation des indicateurs de développement et la Déclaration du Millénaire, notamment le renforcement des capacités en matière de statistiques, relevant du point 7 e) de l'ordre du jour intitulé « Coordination des indicateurs de développement » (voir E/CN.3/2002/25 et 26), sont à prendre en considération. (Voir ci-dessus l'action menée au titre du paragraphe 16 de la résolution 2001/27 du Conseil)
	<i>Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu lors de la session de fond de 2001 du Conseil sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir à un développement durable</i>	Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu lors de la session de fond de 2001 du Conseil sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir à un développement durable
	<i>Conclusions concertées 2001/1 du Conseil sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, notamment en ce qui concerne l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout celles de l'information et de la communication, et le transfert de ces dernières, par la mise en place, entre autres, de partenariats avec les parties intéressées, y compris le secteur privé</i>	Conclusions concertées 2001/1 du Conseil sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, notamment en ce qui concerne l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout celles de l'information et de la communication, et le transfert de ces dernières, par la mise en place, entre autres, de partenariats avec les parties intéressées, y compris le secteur privé

^a Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1999, *Supplément No 4* (E1999/24), chap. IX.

^b Voir la résolution de l'Assemblée générale S-26/2, annexe.

^c Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 2000, *Supplément No 4* (E/2000/24), par. 25 et 26.

^d Ibid., 2001, *Supplément No 4* (E/2001/24), par. 5.